

STATUTS DE L'ASSOCIATION

DONNER DU SENS

Mis à jour le 4 mars 2021

Introduction

L'Association

Art. 1	Formation	p 1
Art 2	Dénomination	p 1
Art 3	Objet et moyens d'actions	p 1
Art4	Siège social	p 1
Art5	Durée	p 1
Art6	Modification des présents statuts	p 1

Les Membres

Art 7	Composition de l'Association	p 2
Art 8	Adhésion et Admission	p 2
Art 9	Démission	p 2
Art 10	Exclusion	p 2
Art 11	Droits et Obligations des Membres	p 3

La Gouvernance

Art 12	Le Conseil d'Administration	p 3
Art 13	Le Bureau	p 4

Les Assemblées

Art 14	Les Types d'Assemblées	p 5
Art 15	L'Assemblée Générale Ordinaire	p 5
Art 16	L'Assemblée Générale Extraordinaire	p 5

Les Comptes et Résultats

Art 17	Désignation et missions d'un ...	p 6
Art 18	L'Exercice	p 6
Art 19	Les Comptes	p 6

Fonctionnement de l'Association

Art 20	Financements	p 6
Art 21	Le Dissolution	p 6
Art 22	Les Litiges	p 6
Art 23	Confidentialité	p 6

Introduction

Face aux enjeux sociétaux, environnementaux, économiques et démocratiques de notre société, il est urgent de développer des solutions qui agissent sur le quotidien et construire le Futur Ensemble

TITRE I L'Association

Article 1 : Formation

Il est créé par l'Association loi 1901 « Un Toit Partagé », dont le siège est situé au 1 place Aimé Morot à Nancy, une association régie par la loi du 1^{ère} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, les présents statuts.

En cas de dissolution ou de cessation d'activités de l'Association Un Toit Partagé, ses représentants physiques ont la possibilité de devenir Fondateur de l'Association en leur nom propre à la condition d'être au moins 2 personnes.

Article 2 : Dénomination

L'association prend le nom « Donner du Sens ».

Article 3 : Objet et moyens d'actions

« Donner du Sens » est une association à but non lucratif. Elle a pour objet de :

- Contribuer à rendre la société plus juste, plus équitable, en agissant positivement sur les problématiques du quotidien,
- Mettre l'innovation sociale au service du plus grand nombre,
- Créer les conditions de l'engagement et du changement tout en offrant la liberté de choix et d'usages,
- Imaginer de nouvelles réponses sociétales pour l'amélioration du bien-être des individus et le mieux vivre ensemble,
- Elaborer des réponses systémiques avec les acteurs des territoires.

A cette fin, l'association se donne comme moyens de :

- Sensibiliser tout public aux enjeux de notre société,
- Créer et promouvoir tous projets répondants à l'objet de l'association
- Contribuer par tous moyens aux projets liés à l'objet de l'association
- Favoriser et faciliter par tous moyens l'émergence de projets liés à l'objet de l'association

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 1 place Aimé Morot, 54000, NANCY

Le siège social de l'association pourra être transféré en un autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'Administration prise à majorité simple des membres présents et représentés. L'assemblée générale en sera informée.

Article 5 : Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

Article 6 : Modification des présents statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres, prise à la majorité simple des membres présents et représentés, à l'exception du siège social.

Article 7 : Composition de l'Association

L'association se compose d'un membre fondateur et de deux collèges de membres :

- Le membre fondateur : l'association Un Toit Partagé situé à Nancy, 33 bis rue Saint Michel, dont le SIRET est 80919844300016
- Membres actifs,

Sont ceux.celle qui adhèrent, qui disposent d'un droit de vote, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui s'engagent à la mise en commun leurs connaissances, compétences et savoir-faire au profit des usagers de l'association.

- Membres usagers,

Sont ceux.celle qui bénéficient des services de l'association. Ils adhèrent à l'association et disposent, d'un droit de vote, sous réserve d'être à jour de leur cotisation annuelle.

La qualité de membre est ouverte aux personnes physiques et morales.

En cas de dissolution ou de cessation d'activités du membre fondateur, ses représentants physiques seront automatiquement considérés comme membre fondateur en place et lieu.

Article 8 : Adhésion et Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter, en fonction de sa qualité de membre, de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents et représentés.

Le Conseil d'Administration peut refuser des demandes d'adhésion, avec une majorité simple des membres présents et représentés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 9 : Démission

9-1 Conditions

Tout membre peut se démissionner de l'association, à l'exception du membre fondateur. Il.elle doit respecter les conditions suivantes : adresser un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au siège de l'association au nom du Président.e pour faire connaître son intention de démissionner et être à jour de cotisation.

Le montant de la cotisation déjà versé ne pourra être remboursé.

9-2 Date d'effet

Sans préavis, à l'exception des membres usagers qui devront respecter un préavis de trois mois (3 mois) préalablement à la date d'effet de leur retrait.

9-3 Conséquences-Responsabilités

Le.la démissionnaire cesse d'être membre à partir de la date d'effet de la démission. L'intéressé.e ne participe plus à la vie de l'association sous aucune modalité et ne peut plus avoir recours à ses services.

Article 10 : Exclusion

10-1 Exclusion pour manquement grave ou troubles graves dans le fonctionnement de l'Association

L'exclusion d'un membre peut être décidé par le Conseil d'Administration avec une majorité simple de membres présents et représentés en cas de manquement grave de ce dernier.ère ou s'il.elle cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement de l'association.

En ce cas, le Président.e adresse par lettre recommandée avec accusé réception un courrier de radiation.

10-2 Exclusion de plein droit

Un membre est exclu de plein droit dans les cas suivants :

- Si la cotisation annuelle n'a pas été versée (personnes physique et morales)
- Si le membre (personne morale) est dissout,
- En cas de décès (personne physique).

Cette exclusion est notifiée par la majorité simple de l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil d'Administration. Elle est ensuite communiquée au membre concerné.

Si le membre (personne morale) se trouve intégré par une autre personne morale, le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer à la majorité simple des membres présents et représentés, si cette absorption relève d'un cas d'exclusion de plein droit ou non.

10-3 Date d'effet

La date d'effet de l'exclusion est précisée par la décision qui la prononce, sauf exceptions.

10-4 Conséquences-Responsabilités

L'exclusion cesse d'être membre à partir de la date d'effet de l'exclusion. L'intéressé ne participe plus à la vie de l'association sous aucune modalité et ne peut plus avoir recours à ces services.

Article 11 : Droits et Obligations des Membres

Chaque membre de l'Association :

- Est tenu de respecter les présents statuts,
- Est tenu de respecter le règlement intérieur
- Participe avec une voix délibérative à l'Assemblée Générale au sein et en fonction de son collège,
- A le droit de faire appel aux services de l'Association pour les actions entrant dans l'objet de cette dernière en fonction de son collège.

TITRE III La Gouvernance

Article 12 : Le Conseil d'Administration

La 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration sera présidée par le.la doyen.ne de ses membres.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de maximum six membres élus pour deux ans, à l'exception du premier Conseil d'Administration qui sera composé uniquement de membres fondateurs élus pour une durée de deux ans. Pour être élus au Conseil d'Administration, les candidats devront porter leurs candidatures devant l'Assemblée Générale.

12-1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, par le Président(e) ou à la demande des deux tiers de ses membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans. Le membre fondateur nomme ses propres représentants et chaque collègue peut élire un.e ou des représentant.e.s au Conseil d'Administration dans les limites suivantes :

Nom des Collèges	Nombre de sièges maximum au Conseil d'Administration
Membres Fondateurs	4
Membres actifs	2
Membres usagers	2

En cas de vacance de poste, il est procédé au remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration, à l'exception des membres représentants le Fondateur.

12-2 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration statue sur l'administration et la gestion de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

En cas de partage, la voix du Président.e est prépondérante. Les décisions prises obligent tous les membres, même les absents.

12-3 Assiduité

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires de l'Association.

12-4 Démission et exclusion

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration cessent par leur décès, leur incapacité légale ou physique, par l'interdiction prononcée de gérer, diriger, administrer toute personne morale de droit privé ou public.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents et représentés excepté(s) le ou les membre(s) concerné(s).

L'Association n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale, d'un de ses membres.

12-5 Rémunérations des dirigeant.e.s

Les dirigeant.e.s de l'association peuvent être rémunéré.e.s selon les conditions évoquées par la loi, dans les limites prévues par celle-ci :

- ⇒ les rémunérations au titre du mandat social,
- ⇒ les rémunérations ponctuelles pour une mission précise,
- ⇒ les avantages en nature,
- ⇒ les cadeaux,
- ⇒ les remboursements forfaitaires de frais ou les remboursements de frais non utilisés conformément à leur objet.

12-6 Remboursements de frais

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier de l'association.

Article 13 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret. Un Bureau composé de trois rôles :

- Un.e Président.e,
- Un.e Trésorier.ère,
- Un.e Secrétaire.

Il pourra être nommé des adjoint.e.s.

La 1^{ère} réunion du Bureau est présidée par le.la doyen.ne. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans à la majorité simple des membres présents et représentés du Conseil d'Administration. Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Si des fonctions sont attribuées à une personne morale, elle doit désigner un représentant.e permanent.e qui encourt les mêmes responsabilités que le.la Président.e en nom propre. Les fonctions de membre du Bureau cessent également par exclusion ou démission.

13-1 Le Rôle de Président.e

- Il.elle veille à la bonne exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration,
- Il.elle représente légalement l'Association, la représente en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile,
- Il.elle préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration,
- Il.elle convoque l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Il.elle peut faire toute délégation de pouvoir.

13-3 Les Rôles de Trésorier.ère

- Il.elle est chargé.e de veiller à la bonne gestion budgétaire,
- Il.elle gère les finances de l'Association,
- Il.elle rend compte auprès de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,
- Il.elle valide le budget et le propose au Conseil d'Administration.

13-4 Les Rôles de Secrétaire

- Il.elle établit les comptes-rendus des réunions du Bureau ainsi que du Conseil d'Administration.

13-2 Les adjoint.e.s

- Il.elle remplace le.la titulaire en cas d'empêchement de ce.cette dernier.ère,
- Il.elle reçoit des missions de la part du titulaire.

TITRE IV Les Assemblées

Article 14 : Les Types d'Assemblées

Selon l'objet des délibérations, les Assemblées Générales sont dites ordinaires ou Extraordinaires.

Article 15 : L'Assemblée Générale Ordinaire

La 1^{ère} Assemblée Générale sera présidée par le.la doyen.ne des membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les procès-verbaux sont rassemblés dans un registre spécial déposé avec la feuille de présence. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le.la Président.e, quottés et paraphés.

La feuille de présence établie indique les noms, dénominations, sièges des membres et leurs représentants. Elle est émargée par les membres de l'Assemblée Générale puis certifiée exacte par le.la Secrétaire de l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée par le.la Président.e quinze jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le.la Président.e préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral. Le.la Trésorier.ère rend compte de l'exercice financier et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale dans un délai de six mois après la clôture des comptes, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

15-1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du Conseil d'Administration, du Bureau et notamment à la majorité simple des membres présents et représentés sur :

- L'approbation de la situation morale, des comptes clos et le budget de l'exercice suivant,
- Les membres du Conseil d'Administration,
- Le montant des cotisations.

Les décisions prises obligent tous les membres, même les absents.

15-2 Votes de l'Assemblée Générale

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes peuvent avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres le demande.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou du quart de l'ensemble des membres adhérent.e.s disposant d'un droit de vote de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le.la Président.e ou le Conseil d'Administration.

Les modalités de convocation et de fonctionnement sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

16-1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur :

- Les modifications des présents statuts
- La dissolution anticipée – prorogation de l'Association ou sa transformation en une structure juridique différente
- La nomination du liquidateur
- La cession d'actifs

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Les décisions prises obligent tous les membres, même les absents.

TITRE V Les Comptes et Résultats

Article 17 : Désignation et missions d'un commissaire aux comptes

En fonction de la législation en vigueur.

Article 18 : L'Exercice

L'exercice commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Toutefois, le premier exercice comptable comprendra le temps à courir depuis la signature des présents statuts jusqu'au 31 août 2020.

Article 19 : Les Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations de l'association conformément aux lois et usages en vigueur.

TITRE VI Fonctionnement de l'Association

Article 20 : Financements

Le Conseil d'Administration approuve le budget nécessaire au bon déroulement des actions de l'association au regard de son objet. Ce budget sera soumis au vote de l'Assemblée Générale et présenté par le/la Trésorier.ère.

20-1 Les Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations
- Des subventions
- Des dons manuels, legs et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- Des revenus d'activités

Article 21 : Le Dissolution

La dissolution est décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 22 : Les Litiges

Les litiges intervenants entre l'Association et ses membres ou entre l'Association et les tiers sont de la compétence des tribunaux territorialement concernés.

Article 23 : Confidentialité

Les membres sont tenus à la confidentialité la plus absolue à propos de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés le 4 février 2019 et modifiés le 4 mars 2021.

Signatures :

